

# COMPTE-RENDU DANS L'ATTENTE DE SIGANTURE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Patrick ANGLADE, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Annie WICKE, Guillaume FORESTIER, Christine REPETTI, Jean-François ASSENS, Bernard RIEU, Aglaé MACHELART

Excusé(e)s : Olivier LACAZE, Aurélie ROBERT

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H50 sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour:*

*Elisabeth LYOTARD est nommée secrétaire de séance.*

Ordre du jour

Séance ouverte à 20h30

2023-100

**Objet : Acquisition de la propriété GRACEFFA par le biais de l'acquisition temporaire de la SAFER**

Le conseil municipal a délibéré le 22 Juin 2023 afin de valider favorablement le projet d'acquisition des parcelles issues de la propriété "Graceffa/Delsalle".

**Considérant** les délais incompressibles de paiement par les finances publiques du bien acquis.

**Considérant** l'urgence du règlement émise par les vendeurs pour des raisons de réinstallation avec acquisition.

**Après consultation** de la SAFER gestionnaire de ce dossier pour lequel la mairie a validé une première promesse d'achat auprès de cet organisme.

**Au vu** de ces éléments, dans le respect des attentes dues aux vendeurs

Il est proposé de :

**Donner pouvoir** au maire pour signer une nouvelle promesse d'achat avec la SAFER qui s'engage à acquérir pour son compte le bien pour ensuite procéder à la vente de ce même bien à la commune de Pradelles.

**Valider** la nouvelle procédure d'acquisition directement auprès de la SAFER qui accepte de subir les délais incompressibles de paiement liés à cette acquisition par notre collectivité.

**D'inscrire** cette acquisition dans le budget communal au titre des investissements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

**Objet : Schéma de résilience (sécurisation de l'eau potable – Chenelette)**

Dans le cadre de l'accompagnement d'investissement porté sur la sécurisation de l'alimentation et de la réduction des consommations en eau potable issus du plan de résilience, les besoins de la commune Pradelles portent sur deux points distincts.

L'agence de l'eau "Loire/Bretagne" porte un programme d'aides orientées via un accord de programmation avec plusieurs axes d'éligibilité.

Portant sur l'axe de sécurisation de l'alimentation en eau potable : axe N°1

**Considérant** le besoin de sécuriser la ressource en eau du captage de "Chénelette"

**Considérant** le seul répartiteur existant sur ce captage desservant la piscine municipale, le secteur communal agricole et pour partie la ville voisine de Langogne (Lozère)

**Considérant** la nécessité de stockage d'un volume d'eau potable liée à ces besoins

**Du fait** de la ressource confortable liée à ce captage (débit de 24 à 32 m3/h)

**Du fait** de l'altitude dominante du captage permettant de desservir les communes voisines en cas de besoin.

Il y a lieu d'envisager la construction d'un réservoir de tête d'une capacité suffisante pour anticiper les besoins en eau actuels et à venir.

**Du fait** des possibilités d'implantations maîtrisées par la mairie, de l'altitude en amont des secteurs à desservir comme de la proximité des conduites existantes, la circulation de l'eau demeure en totalité en gravitaire pour pallier toute dépense d'énergie électrique.

Portant sur la réduction de consommation en eau potable : axe N°2

**Considérant** le nombre de fontaines publiques présentes dans le village de Pradelles classé PBVF ayant une importance capitale pour valoriser les jardins partagés comme privés.

**Considérant** le besoin de perception d'un village d'altitude avec une attention particulière à la maîtrise de l'eau inscrite dans l'histoire du village depuis le moyen-âge.

**Au vu** des impératifs à assumer dans ces périodes successives de sécheresse.

Il y a lieu d'inscrire un projet d'investissement permettant de fonctionner sur l'alimentation en eau des fontaines du foirail, du Melon et du lavoir communal en circuit fermé.

Pour cela une maîtrise d'œuvre doit être retenue afin de travailler sur un schéma directeur permettant de poursuivre par une phase opérationnelle la concrétisation de ces travaux d'urgence

**Pouvoir est donné** au Maire afin de déposer auprès de l'Agence de l'eau Loire/Bretagne les deux projets évoqués

**Pouvoir est donné** au Maire de solliciter un bureau d'étude afin de rendre réalisable ces investissements nécessaires  
De rechercher toutes aides financières pouvant accompagner la commune sur ces dossiers liés à la maîtrise de la ressource en eau

D'inscrire au budget 2024 ces dépenses d'investissements

- 280 000 € de dépenses d'investissements

Après en avoir délibéré : le conseil municipal valide à l'unanimité.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-102

**Objet : Vente du garage communal – Offre de Monsieur MEJEAN Bruno**

**En considération** du rendu de l'étude de revitalisation portée sur l'entrée nord du village

Afin de faciliter la perception du grand paysage en aval de cet axe de circulation, le conseil municipal a souhaité vendre le garage communal en bordure de la RN88 (delib N° 2023-059)

L'attente fixée par la mairie est à minima de supprimer le niveau en élévation perceptible et occultant depuis le RN88.

Après estimation financière du bien par un professionnel, la valeur se situe en l'état aux alentours de 30 000€

Suite à la mise en ligne d'un appel à candidature pour la vente de ce garage communal situé au croisement de la RD de St Etienne du Vigan, une offre nous est parvenue.

Cette offre tient compte des contraintes imposées par un engagement ferme à démolir tout ou partie de la bâtisse ; à minima l'étage bordant la RN88

L'offre d'un montant de 10 000€ émise par le propriétaire voisin est à ce jour la seule offre reçue correspondant aux attentes municipales

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **Refuse cette offre estimée trop faible et autorise le Maire à négocier aux mieux le prix de vente**

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

N° 2023-103

**Objet : Mise en place d'un règlement d'utilisation du local SDF**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition un local destiné aux personnes de passage.

**Considérant** la récente réhabilitation de cet espace, il y a lieu de mettre en place un règlement fixant les règles d'utilisation de celui-ci

- Nombre de nuits consécutives maximales autorisées : 3
- Nombre nuitées maximales autorisés/an : 9
- Valeur du bon alimentaire délivré : 15€ / à l'appréciation
- Motif d'exclusion du dispositif :
  - Dégradation du local
  - Trouble à l'ordre public
  - Absence d'hygiène

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de valider ce règlement d'utilisation.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

2023-104

**Objet : Proposition de révision des tarifs cantine à l'école**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Maison de retraite de Pradelles fournit les repas des enfants de l'école de Pradelles.

En Janvier 2023, la maison de retraite à revaloriser les tarifs des repas passant de 4.10 € le repas à 4.50 €.

Au vu de l'augmentation appliqué par la maison de retraite concernant la fourniture de repas et afin de conserver une situation saine au niveau des budgets de la Caisse des Ecoles, il est nécessaire que la Commune applique cette augmentation aux familles.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à modifier les tarifs de la cantine, ainsi le prix du repas facturé aux familles sera de 2.80€ à partir du 4 septembre 2023.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-105

**Objet : Mise en place d'une location temporaire à destination du local médical**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande reçue de Mme SOULIER Ludivine et de Mr CUBIZOLLE Florent qui souhaitent occuper le local actuellement vacant du cabinet médical.

Afin de faciliter leur installation, dans un premier temps, une mise à disposition gratuite des locaux avait été validée en Conseil Municipal.

Il y a lieu aujourd'hui de mettre en place une location pour l'occupation de ces locaux dont le montant mensuel est fixé à 30 € afin de maintenir ce service infirmier sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**VALIDE** les termes de cette installation et autorise Monsieur le Maire à établir une location correspondant pour une durée de 2 ans reconductible.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-106

**Objet : Recrutement d'un poste à l'école**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agent contractuel de droit public sur des emplois permanents, pour assurer le remplacement temporaire des fonctionnaires ou d'agent contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée. (Article L 332-13).

**Au vu** du poste encore vacant et des besoins sur l'école de Pradelles, il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent.

Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 361

La durée de l'engagement est fixée du 31 août 2023 au 5 juillet 2024

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**EST FAVORABLE** à ce recrutement,

**AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Nombre de conseillers présents		11
Nombre de conseillers représentés		2
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

- ***Départ de Patrick Anglade donnant procuration pour la suite***

2023-107

**Objet : Piscine : poursuite de la procédure juridique liée aux malfaçons**

La commune de Pradelles a engagé une procédure juridique par le biais d'un avocat pour tenter de régler les malfaçons existantes consécutivement à la rénovation de la piscine municipale.

Malgré les expertises menées et les confrontations des entreprises mises en cause dans cette affaire qui touche à la pose des carrelages au sol et parois des bassins, aucune résolution n'aboutit.

Un expert nommé par le tribunal a rendu ses conclusions au vu des malfaçons constatées tout en considérant la gestion hivernale des bassins par la mairie

Les assureurs couvrant la garantie décennale des entreprises mises en cause utilisent largement cet hivernage pour dégager la responsabilité de leurs clients.

**Considérant** la nécessité d'aboutir à un règlement définitif mettant un terme à cette situation atteignant le fonctionnement de la piscine municipale.

**Considérant** les travaux nécessaires de réfection de la totalité des carrelages des trois bassins  
Il y a lieu de valider ou non une décision de poursuites devant le tribunal compétent à l'encontre des entreprises responsables de ces malfaçons.

Après en avoir délibéré : le conseil municipal

**Autorise** le Maire à poursuivre la procédure en cours,

Le charge de relancer l'affaire avec Maître GOLOVANOV missionnée lors de la précédente mandature ou de solliciter l'accompagnement d'un cabinet d'avocats spécialisés.

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2023-108

**Objet : Développement énergies renouvelables (photovoltaïque au sol)**

La Mairie de Pradelles souhaite rechercher des recettes financières permettant de porter des investissements sur la commune.

Mr le Maire :

- **Rappelle** les engagements pris par le conseil municipal pour le maintien de la Mecs sur la commune
- **Rappelle** les engagements de maintien de notre label PBVF ainsi que le projet de réfection de la place de la halle et de la rénovation de la ruine Fayolle.
- **Rappelle** l'acquisition en cours de l'ancien couvent à des fins de maintien de l'emploi et de conservation du patrimoine
- **Rappelle** les engagements portés à la chapelle Notre Dame de Pradelles

Ces investissements conséquents s'inscrivent sur du long terme avec un autofinancement devant être programmé et maîtrisé sur la durée.

**En considération** de ces éléments une gestion saine doit préparer le futur communal par une recherche de recettes liées pouvant découler de la production d'énergies renouvelables

Faisant suite au projet éolien concernant la commune héritée de la précédente mandature, la mairie est sollicitée pour entrevoir une possibilité de développement photovoltaïque au sol.

Le conseil municipal a été convié à une réunion d'information en juin sur cette possibilité portant sur des parcelles communales, cela suite à la sollicitation d'un porteur de projet.

**Considérant** les informations portées à notre connaissance

**Considérant** l'intérêt d'approfondir la possibilité d'un tel projet photovoltaïque de production d'énergie renouvelable

**Considérant** l'impact maîtrisé porté à l'activité agricole réduite à un simple pâturage sur ces parcelles communales (aucune location ni recette financière depuis des décennies)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**EST FAVORABLE** à une mise en concurrence des porteurs de projets

**AUTORISE** le Maire à demander plusieurs propositions avant toute signature de promesse de bail portant sur des parcelles communales

Nombre de conseillers présents		10
Nombre de conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	2
	CONTRE	0
	POUR	11

*Observations ou remarques*

- *Piscine :*

- *Un chiffre d'affaire meilleur que l'année dernière*
- *Une semaine d'ouverture supplémentaire*
- *Gestion des astreintes techniques liées aux problématiques de qualité des eaux de baignade*